



## **Offre publique d'achat simplifiée**

### **Questions – Réponses à l'attention des Actionnaires**

#### *AVERTISSEMENT*

*Ce document est diffusé à des fins pédagogiques uniquement. Il ne se substitue en aucun cas aux notes d'information et notes en réponse déposées le 28 novembre 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).*

## PRÉAMBULE

La société Ober Finances (l'« **Initiateur** »), les principaux dirigeants du groupe, les Investisseurs Naxicap, Ober Participations et les Associés Historiques ont conclu le 11 juillet 2023 un protocole d'investissement engageant prévoyant (i) la signature d'un pacte d'associés constitutif d'une action de concert conduisant au dépôt d'une offre publique d'acquisition simplifiée (OPAS), et (ii) l'acquisition par Ober Finances des actions détenues par les Investisseurs Naxicap au capital d'Ober SA (la « **Société** ») par voie d'apport en nature et/ou de cession sur la base d'une valorisation de 11,72 euros par action.

L'Initiateur a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), le 17 octobre 2023, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sur les actions de la Société. L'Offre a été déclarée conforme par l'AMF le 28 novembre 2023 et l'avis d'ouverture de l'Offre a été publié par l'AMF le 29 novembre 2023. Il est précisé que, préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur détient directement et indirectement 85,32 % du capital et 91,64 % des droits de vote de la Société.

La faible liquidité de l'action Ober a conduit l'Initiateur à s'interroger sur l'intérêt de la cotation des actions de la Société. La réalisation de l'Offre permettrait au groupe de se concentrer davantage sur sa stratégie de développement tout en offrant une liquidité aux actionnaires. L'Offre s'inscrit dans la continuité des activités de la Société et son succès n'aurait pas d'incidence particulière sur la politique de gestion des effectifs et des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel. Si les conditions légales et réglementaires sont réunies, l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire et les actions de la Société seront radiées de la cote.

Conformément à la réglementation boursière, la Société a nommé le cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant, lequel a établi un rapport sur les conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires.

Les documents relatifs à l'Offre, en particulier la Note d'Information de l'Initiateur et la Note en réponse de la Société, sont consultables sur le site de la Société ([www.groupe-ober.fr](http://www.groupe-ober.fr)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus, sans frais, au siège social d'Ober S.A. (31, rue de Bar – 55000 Longeville-en-Barrois) et auprès de Banque Delubac & Cie (10, rue Roquépine – 75008 Paris).

### PRIX D'ACHAT

11,72 euros par action Ober SA

### DURÉE DE L'OFFRE

Du 30 novembre au 13 décembre 2023

### POURQUOI APPORTER VOS TITRES À L'OFFRE?

1. ASSURER UNE LIQUIDITÉ IMMÉDIATE POUR VOS ACTIONS OBER
2. BÉNÉFICIER D'UNE PRIME SIGNIFICATIVE DE 69,9%<sup>1</sup>
3. PERMETTRE LE RETRAIT DE LA COTATION DES TITRES OBER SA

### NOUS CONTACTER

#### OBER | Communication Financière

- Vous êtes un actionnaire individuel ? [ober@calyptus.net](mailto:ober@calyptus.net) | +33 1 53 65 68 68
- Vous êtes un investisseur institutionnel ? [invest@oberflex.com](mailto:invest@oberflex.com) | +33 3 29 76 77 78

<sup>1</sup> sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Ober au 11 juillet 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre).

## CALENDRIER DE L'OFFRE

### 1. Quel est le calendrier de l'Offre ?

Le calendrier indicatif de l'Offre est le suivant :

DATE	ÉVÉNEMENTS
17 octobre 2023	▪ Dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'AMF
28 novembre 2023	▪ Décision de conformité de l'AMF emportant visa de la documentation d'offre
30 novembre 2023	▪ Ouverture de l'offre (10 jours de négociation)
13 décembre 2023	▪ Clôture de l'Offre
14 décembre 2023	▪ Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'offre
Dès que possible	▪ Mise en œuvre du retrait obligatoire si les conditions sont réunies

### 2. Quelle est la durée de l'Offre ?

L'Offre est ouverte pendant 10 jours de bourse, du 30 novembre au 13 décembre 2023 (inclus). Conformément à la réglementation boursière, l'Offre ne sera pas rouverte une fois clôturée.

### 3. Sous quelles conditions et combien de temps après la fin de l'Offre les actions Ober SA seraient-elles retirées de la cote ?

Si, à la clôture de l'Offre, la somme des actions Ober SA non présentées à l'Offre ne représente pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire. Ainsi l'Initiateur pourra se voir transférer les actions Ober SA non apportées à l'Offre, en échange de quoi les actionnaires qui détiendraient des actions se verront payer une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 11,72 € par action Ober SA.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

### 4. Quelles sont les actions visées par l'Offre ?

L'Offre porte sur toutes les actions émises par Ober SA, hormis les actions déjà détenues directement ou indirectement, par l'Initiateur.

### 5. Quel est le prix proposé par l'Initiateur pour racheter les actions Ober SA ?

Le prix proposé est de **11,72 euros par action**.

Ce prix est ferme et définitif. Il a été établi en appliquant une approche de valorisation multicritères.

Ce prix reflète notamment :

- une prime de +69,9% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Ober au 11 juillet 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre) ;

- une prime de +73,28% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Ober des 30 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et

- une prime de +55,81% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Ober des 60 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Pour plus de détails, voir section 3 de la Note d'Information ainsi que le rapport de l'expert reproduit en intégralité dans la Note en Réponse.

## **6. Comment le prix de 11,72 euros par action a-t-il été calculé ?**

Le prix de l'Offre a été déterminé par l'initiateur.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés à la Section 3 de la Note d'Information, incluant notamment l'analyse multicritères et la description et l'application des méthodes d'évaluation retenues.

Le caractère équitable du prix de l'Offre a également été évalué par l'expert indépendant, dont le rapport est inclus dans la Note en Réponse d'Ober SA accessible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet du Groupe Ober ([www.groupe-ober.fr](http://www.groupe-ober.fr)).

## **7. Le prix est-il le même pour tous les actionnaires ?**

Oui, le prix de l'Offre est le même pour tous les actionnaires. L'expert indépendant a revu les accords connexes conclus dans le cadre de l'offre et a considéré que ceux-ci ne comportent pas de disposition financière de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'offre d'un point de vue financier.

## **8. Quel est l'avis du Conseil d'Administration d'Ober SA sur l'intérêt de l'Offre ?**

Le Conseil d'administration d'Ober SA a rendu, le 7 novembre 2023, un avis favorable et unanime concernant l'Offre, sur la base du rapport de l'expert indépendant mandaté par la Société et la recommandation formulée par le Comité ad hoc. Ce comité a été mis en place par le Conseil d'Administration de la Société conformément à la réglementation boursière. Cet avis est inclus dans la Note en Réponse de la Société, accessible sur son site Internet.

## **9. Quelle est la mission de l'expert indépendant ?**

Sur proposition du comité ad hoc, le conseil d'administration de la Société a désigné le 5 juin 2023, le cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant.

L'expert indépendant a eu pour mission d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre du point de vue des actionnaires d'Ober SA. Il a ainsi préparé un rapport d'évaluation, en réalisant sa propre évaluation multicritères de la valeur des titres Ober SA, et en effectuant une revue critique des travaux de valorisation des banques présentatrices présentés dans la Note d'Information.

Le rapport d'expertise conclut que les termes de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire. Il a été présenté au Conseil d'Administration d'Ober SA le 7 novembre 2023. Celui-ci a rendu un avis favorable et unanime sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société visée, ses actionnaires et ses salariés.

Le rapport de l'expert est reproduit en intégralité dans la Note en Réponse.

## **10. Qui sont les actionnaires pouvant participer à l'Offre ?**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Les actionnaires situés en dehors de France ne pourront donc pas participer à l'Offre, sauf si le droit étranger auquel ils sont soumis le leur permet.

Plus de détails sur les restrictions de l'Offre à l'étranger figurent à la section 2.8 de la Note d'Information.

Nous invitons tous les actionnaires à se rapprocher de leur intermédiaire financier / conseiller habituel pour vérifier les restrictions qui leur sont éventuellement applicables.

## MODALITÉS D'APPORT À L'OFFRE

### 11. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'Offre ?

Si vous êtes éligible à l'Offre, vous allez recevoir une information de la part de votre intermédiaire financier (ou de CM-CIC si vos actions sont inscrites au nominatif pur). Les modalités pratiques d'apport à l'Offre y seront indiquées.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier.

Prêtez attention aux délais de réponse et aux modalités, ils diffèrent selon les intermédiaires financiers. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux si vous répondez par voie postale.

### 12. Que dois-je faire pour participer à l'Offre ?

#### En tant qu'actionnaire au nominatif

Les actions détenues sous la forme nominative doivent être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires devront au préalable demander leur conversion au porteur (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs actions sont détenues au nominatif administré, ou (ii) auprès de CM-CIC si leurs actions sont détenues au nominatif pur.

#### En tant qu'actionnaire au porteur

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier doivent remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier dès que possible.

Le règlement-livraison interviendra dans un délai de 2 jours de bourse suivant le jour d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la TVA liée) relatifs à ces opérations resteront à la charge de l'actionnaire.

### 13. Jusqu'à quelle date puis-je apporter mes actions à l'Offre ?

L'Offre sera ouverte du 30 novembre au 13 décembre 2023 (inclus). Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres.

Nous attirons votre attention sur le fait que les intermédiaires financiers prévoient généralement une date limite antérieure pour recevoir les ordres. Nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier dès que possible.

### 14. Puis-je apporter tous les types d'actions à l'Offre (en indivision, démembrées, inscrites dans un PEA...) ?

Toutes les actions peuvent être apportées à l'Offre. Les actions doivent être librement négociables et libres de tout privilège, nantissement, gage ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété, et l'initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Nous vous invitons à consulter votre intermédiaire financier afin de déterminer les conséquences et les modalités spécifiques applicables en fonction de votre situation personnelle.

### 15. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez le faire pour chacun de vos comptes, y compris si vous détenez plusieurs comptes auprès d'un même intermédiaire financier.

## **16. Y a-t-il des frais si j'apporte mes actions à l'Offre ?**

Si vous vendez vos actions sur le marché, des frais de négociation sont susceptibles de s'appliquer et dépendent de la politique tarifaire de votre intermédiaire financier.

Ces frais de négociation (y compris les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre.

## **17. Quand seront payées les actions apportées à l'Offre ?**

Le règlement-livraison interviendra dans un délai de 2 jours de bourse suivant le jour d'exécution de chaque ordre. L'AMF annoncera le résultat définitif de l'Offre le 14 décembre 2023.

## **18. Ai-je l'obligation d'apporter mes actions ?**

Tout actionnaire est libre d'apporter ou non ses actions.

Il est rappelé que le prix proposé présente une prime de 69,9% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Ober au 11 juillet 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre).

## **19. Que se passera-t-il si je n'ai pas apporté mes actions à l'Offre ?**

Si les conditions sont satisfaites (voir question 3), l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Ober SA non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 11,72 € par action.

Aucune action ne sera requise de la part des actionnaires concernés. Ils seront automatiquement indemnisés de la valeur de leurs actions. La Société sera ensuite retirée de la cote.

Si les conditions pour mettre en œuvre un retrait obligatoire ne sont pas satisfaites, l'Initiateur conservera les actions acquises pendant l'Offre et la Société restera cotée. Le flottant sera plus faible et la liquidité du titre pourrait s'en trouver affectée.

## **20. Quel est l'intérêt pour un actionnaire d'apporter à l'Offre plutôt que d'attendre la procédure de retrait obligatoire ?**

La procédure de retrait obligatoire ne sera mise en œuvre que si, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur détient au moins 90% du capital et des droits de vote de la Société. Jusqu'à la clôture de l'Offre, il n'y a donc pas de garantie sur la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire.

Apporter à l'Offre permet d'assurer la liquidité immédiate et intégrale de vos titres à un prix garanti.

## **21. Quelle sera la fiscalité applicable aux plus-values ou moins-values associées à cette Offre ?**

La fiscalité des plus ou moins-values réalisées par des résidents fiscaux français dans le cadre de l'Offre est précisée dans la section 2.9 de la Note d'Information.

Le traitement fiscal dépendant essentiellement de la situation de chacun, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel.

## **22. Puis-je continuer à négocier librement mes actions Ober SA sur le marché pendant la durée de l'offre ?**

La cotation des actions est assurée pendant la durée de l'Offre dans les conditions habituelles.